

RÈGLEMENT NUMÉRO 239

Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Industrielle légère » à Delson

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » correspond de façon générale aux aires TOD et aux corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU que le corridor de transport en commun métropolitain structurant sur le territoire de la ville de Delson n'est pas entièrement inclus dans une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante »;

ATTENDU que la Ville de Delson souhaite poursuivre les objectifs de densification sur son territoire, et ce, notamment dans les corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 12 janvier 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023 et qu'une consultation publique s'est tenue le 22 février 2023 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis favorable du MAMH à l'égard du projet de règlement numéro 239 le 27 mars 2023;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis favorable de la CMM à l'égard du projet de règlement numéro 239 le 6 février 2023;

ATTENDU que la MRC a reçu une recommandation favorable du Comité technique en aménagement du territoire (CTAT) et du Comité d'aménagement du territoire (CAT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lise Michaud,
Et unanimement résolu

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 239 tel que reproduit ci-après :

Règlement 239 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Industrielle légère » à Delson

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement 239 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Industrielle légère » à Delson.

ARTICLE 2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même une partie de l'aire d'affectation « Industrielle légère » pour le lot 5 829 988 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Delson.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » « MS-22.1 » à même une partie de l'aire d'affectation « Industrielle légère » « I1-24.2 » pour le lot 5 829 988 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Delson.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN OUELLETTE
Préfet

GILLES MARCOUX
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le :	12 janvier 2023
Adoption du projet de règlement :	12 janvier 2023
Consultation publique :	22 février 2023
Avis du ministre sur le projet :	27 mars 2023
Adoption du règlement le :	26 avril 2023
Avis du ministre le :	12 juin 2023
Avis de la CMM le :	19 juin 2023
Entrée en vigueur le :	19 juin 2023